Liste historisée des communes de la Suisse

Explications et utilisation



La série «Statistique de la Suisse» publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) couvre les domaines suivants:

- **0** Bases statistiques et produits généraux
- 1 Population
- **2** Espace et environnement
- 3 Vie active et rémunération du travail
- 4 Economie nationale
- 5 Prix
- 6 Industrie et services
- 7 Agriculture et sylviculture
- 8 Energie
- **9** Construction et logement
- 10 Tourisme
- **11** Transports et communications
- **12** Monnaie, banques, assurances
- **13** Protection sociale
- 14 Santé
- **15** Education et science
- 16 Culture, société de l'information, sport
- 17 Politique
- **18** Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable et disparités régionales et internationales

Liste historisée des communes de la Suisse

Explications et utilisation

Rédaction Fritz Gebhard, Ernst Oberholzer

Editeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Complément d'information: Ernst Oberholzer, Service des nomenclatures spatiales,

tél. 032 713 62 26, e-mail: ernst.oberholzer@bfs.admin.ch

Réalisation: OFS, Service des nomenclatures spatiales

Diffusion: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel

tél. 032 713 60 60 / fax 032 713 60 61 / e-mail: order@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 753-0700

Prix: 12 francs (TVA excl.)

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: O Bases statistiques et produits généraux

Langue du texte original: Allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Page de couverture: Roland Hirter, Berne

Graphisme/Layout: OFS

Copyright: OFS, Neuchâtel 2007

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,

si la source est mentionnée

ISBN: 978-3-303-00351-0

Table des matières

Bases conceptuelles	6
Numéro OFS de commune	6
Territoires non attribués à une commune	
et parties cantonales de lac	6
Représentation schématique du modèle	
de données	7
5 ()	•
<u> </u>	8
Mutations à l'échelon du canton	8
Mutations à l'échelon du district	8
Mutations à l'échelon de la commune	9
5	4.0
Description des données	10
Entité cantons	10
Entité districts	11
Entité communes	12
Codes utilisés et modalités	13
	Numéro OFS de commune Territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac Représentation schématique du modèle de données Représentation des processus de mutation Mutations à l'échelon du canton Mutations à l'échelon du district Mutations à l'échelon de la commune Description des données Entité cantons Entité districts Entité communes

4	Possibilities a exploitation et a utilisation	14
4.1	Liste historisée des communes	45
	de la Suisse – Outil de requête	15
4.1.1	Rechercher des communes existantes ou	
	d'anciennes communes (A)	15
	Etat des communes à une date donnée (B)	15
	Description des annonces de mutations (C)	16
4.1.4	Etablissement d'une liste des communes	
	mutées, selon le motif de la mutation (D)	16
4.1.5	Remarques concernant la programmation	
	de l'outil de requête	17
4.2	Utilisation du numéro d'historisation	18
4.2.1	Intégration du numéro d'historisation	18
4.2.2	Mise à jour de l'état des communes	18
4.2.3	Le numéro d'historisation lors de l'échange	
	de données	19
Anne	xe A: Mutations à l'échelon de la commune	20
Anne	xe B: Cas particuliers – Etat au 01.01.2007	23
Anne	xe C: Territoires non attribués à une	
	commune et parties cantonales de lac	24
	·	
Anne	xe D: Spécifications des tableaux simples	26

1 Remarques générales

« [...] Etat fédéral depuis 1848, [la Suisse] est une fédération. La structure fédéraliste de la Suisse compte trois niveaux politiques: la Confédération, les cantons et les communes. [...] La Suisse est formée de 26 cantons, qui ont le statut d'Etats fédérés. Ils sont les successeurs des Etats originels, qui se sont regroupés en 1848 pour former la Confédération, en lui déléguant une part de leur souveraineté. [...] Les communes forment l'échelon de base de l'organisation politique de la Suisse. Tous les cantons se composent de communes politiques. Outre les tâches qui leur sont confiées par leur canton ou par la Confédération, les communes déterminent leurs propres compétences dans plusieurs domaines.» 1

Bases légales et définitions

L'art. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999² fixe la liste des cantons suisses. Dans la plupart des cantons, il y a un échelon intermédiaire entre le canton et la commune: le district, qui exerce les tâches administratives que le canton lui délègue. Il peut également y avoir d'autres subdivisions institutionnelles, utilisées à des fins statistiques.

La commune se définit par conséquent par:

- > son appartenance à un canton et à un district
- > un nom univoque en Suisse
- > un territoire (délimité par les limites communales)

La superficie totale de la Suisse correspond à la somme des superficies de toutes les communes et des surfaces qui ne sont pas attribuables à une commune politique (territoires spéciaux non attribués à une commune et parties cantonales de lac).

Selon l'art. 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares³, la «liste officielle des communes de la Suisse» dressée et mise à jour par le Département fédéral de l'intérieur est seule valable pour l'orthographe des noms des communes employés dans les relations officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération.

La liste officielle des communes de la Suisse présente les communes politiques classées par canton et par district. La tenue de cette liste incombe à l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui y intègre toutes les modifications publiées dans la Feuille fédérale par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo).

La liste officielle des communes sert de référence pour l'identification et la désignation des communes dans de nombreuses opérations administratives aux niveaux fédéral, cantonal et communal de même que dans le secteur privé.

Citation tirée de: www.admin.ch «L'Etat fédéral» (http://www.admin.ch/org/polit/index.html?lang=fr)

² RS 101 (état au 29 mars 2005)

³ RS 510.625 (état au 16 février 1999)

2 Bases conceptuelles

2.1 Numéro OFS de commune

Le numéro OFS de commune, composé de 4 chiffres, qui est aujourd'hui largement utilisé, a été introduit en 1960. Le système choisi à l'époque repose sur l'attribution aux cantons et aux districts d'une série définie de numéros. Dans chaque district, un numéro a été attribué aux communes prises dans l'ordre alphabétique. Ce système présente des avantages pour les utilisateurs de listes et de publications. Présenté aussi comme «système de numérotation parlant», il a en partie été repris lors du développement de systèmes informatiques.

La fréquence des mutations augmentant, ce système a toutefois atteint ses limites et quelques nouvelles communes se sont vu attribuer un numéro déjà utilisé. Lors des réformes des districts effectuées en 2001, en 2003 et en 2006 dans les cantons des Grisons, de Saint-Gall et de Vaud, on a renoncé à procéder à une nouvelle attribution des numéros OFS de commune de sorte qu'il n'y a plus de catégorie définie de numéros pour les nouveaux districts créés dans ces cantons.

On remarquera de manière générale qu'avec l'augmentation des mutations, il n'est plus possible de garantir une attribution des numéros dans l'ordre alphabétique des communes ni une utilisation unique de ces numéros OFS. Il devient par conséquent nécessaire de revoir totalement l'actuel système de numérotation des communes au cours des prochaines années.

En attendant, les règles suivantes ont été fixées en 2003 pour améliorer la transparence lors de l'attribution des numéros OFS de commune. Ces règles s'appliquent en cas de mutations de communes (fusions, etc.).

(1) En cas de scission de communes, les nouvelles communes se voient attribuer un nouveau numéro (le premier numéro libre à la fin de la liste des communes du district), pour autant qu'il y ait des numéros libres dans le district concerné. La commune initiale conserve son numéro à condition qu'elle garde le même nom; dans le cas contraire, elle reçoit également un nouveau numéro.

- (2) Lors des fusions de communes de type A + B = A, la commune ainsi créée prend le numéro de la commune A; lors des fusions de communes de type A + B = B, la commune ainsi créée prend le numéro de la commune B.
- (3) En cas de fusion de communes de type A + B = A-B, A + B = B-A ou A + B = C, la commune issue de la fusion se voit attribuer comme nouveau numéro le premier des numéros libres à la fin de la liste des communes du district, pour autant que celui-ci dispose de tels numéros.
- (4) La commune qui change de nom (mais pas de territoire) conserve son numéro.
- (5) Si elle change de district ou de canton, la commune se voit attribuer un nouveau numéro (le premier numéro libre à la fin de la liste des communes du nouveau district), pour autant qu'il y ait des numéros libres dans le district concerné.

Les lettres A, B, etc. représentent des communes et leur nom.

En principe, on ne réutilise plus les anciens numéros de commune depuis 2004. Toutefois, s'il n'existe plus, pour le district, de numéro OFS de commune encore inutilisé qui permettrait d'appliquer les règles 1, 3 et 5, l'OFS choisit l'un des numéros attribués précédemment dans le district en question.

2.2 Territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac

Toutes les surfaces du pays ne peuvent pas être attribuées directement et sans équivoque à une commune politique. Pour que le caractère univoque soit respecté, il a fallu définir les règles d'attribution des surfaces spéciales. En font partie les territoires placés sous la souveraineté de plusieurs communes ou «communanze», les territoires spéciaux non attribués à une commune et les parties cantonales de lac. Bien qu'il ne s'agisse pas de communes politiques, ces territoires font partie du système de numérotation de l'OFS⁴. L'annexe C en donne la liste (page 24).

2.3 Représentation schématique du modèle de données

Description des objets représentés dans la figure 1 et de leurs relations

Commune politique

- Une commune politique fait partie ou ne fait pas partie d'un district.
- Une commune politique fait toujours partie d'un canton.

Territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac

 Un territoire non attribué à une commune/partie cantonale de lac fait partie ou ne fait pas partie d'un district. Un territoire non attribué à une commune/partie cantonale de lac fait toujours partie d'un canton.

Districts

- Un district fait toujours partie d'un canton.
- Un district se compose d'une ou de plusieurs communes.
- Un district ne comprend aucun ou comprend un ou plusieurs territoires non attribués à une commune/ parties cantonales de lac.

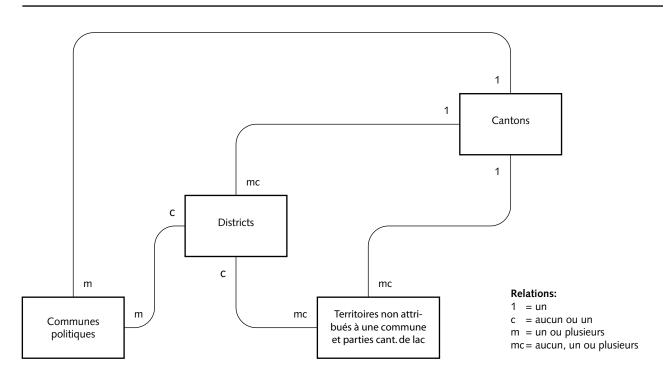
Cantons

- Un canton se compose (d'une ou) de plusieurs communes politiques.
- Un canton ne comprend aucun ou comprend (un ou) plusieurs districts.
- Un canton ne comprend aucun ou comprend un ou plusieurs territoires non attribués à une commune/ parties cantonales de lac.

Modélisation des données de la liste des communes de la Suisse

Y compris les territoires non attribués à une commune

G 1



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Source: Office fédéral de la statistique GEOSTAT (OFS) – Document «Limites communales généralisées de la Suisse».

2.4 Représentation des processus de mutation

Les mutations qui interviennent à l'échelon du canton, du district et de la commune entraînent des modifications dans la liste officielle des communes de la Suisse. Par mutations on entend les événements qui donnent lieu à une communication en vertu de l'art. 18, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares⁵. Grâce au numéro d'historisation, les inscriptions radiées ou ajoutées dans la liste officielle sont identifiables de manière univoque. Contrairement au numéro OFS de commune ou de district, le numéro d'historisation figure de manière univoque dans le tableau historisé et décrit l'état des communes ou des districts durant une période donnée.

Les numéros de mutation servent à décrire de manière exhaustive dans les tableaux COMMUNES et DISTRICTS les différentes mutations, le type et la date d'inscription ou de radiation. Le numéro de mutation permet également d'identifier les mutations qui peuvent concerner une ou plusieurs inscriptions.

Remarque importante: Le numéro d'historisation ne remplace pas les numéros de commune et de district utilisés jusqu'ici. Il sert à reconstituer électroniquement les états successifs et les mutations de la liste officielle des communes et des districts.

2.4.1 Mutations à l'échelon du canton

Aucune mutation n'est historisée à l'échelon cantonal. Depuis 1960, une seule mutation a en effet été enregistrée (création du canton du Jura, numéro 26).

→ Cette mutation est historisée pour les districts et les communes concernés avec la mention «rattachement à un autre canton».

2.4.2 Mutations à l'échelon du district

A l'échelon du district, les mutations suivantes sont reproduites dans la liste historisée des communes:

- (1) Redéfinition de districts dans le canton
 - type de radiation = suppression du district (code 29)
 - type d'inscription = création d'un district (code 21)
 Les modifications de territoire qui en résultent ne sont pas historisées dans le tableau DISTRICTS comme mutation «modification de territoire». Les territoires des districts sont constitués de la somme des inscriptions faites à leur sujet dans le tableau COMMUNES.
- (2) Changement d'appartenance cantonale du district
 - type de radiation = rattachement à un autre canton (code 24)
 - type d'inscription = rattachement à un autre canton (code 24)
- (3) Changement de nom du district
 - type de radiation = changement de nom du district (code 22)
 - type d'inscription = changement de nom du district (code 22)

Outre ces mutations concernant les districts, le processus «renumérotation» est historisé dans le tableau des districts et des communes, les numéros des districts du canton de Berne ayant été modifiés lors de la création du canton du Jura. Lorsque le district de Laufon est passé du canton de Berne au canton de Bâle-Campagne, un certain nombre de numéros de district dans les deux cantons ont également subi des modifications. Bien que ces renumérotations soient purement formelles et n'aient pas d'influence sur la structure des districts de ces cantons, l'historisation de ces mutations est nécessaire pour éviter toute erreur d'interprétation quand il s'agit d'attribuer l'une ou l'autre commune au bon district.

- (4) Renumérotation de districts
 - type de radiation = renumérotation formelle (code 27)
 - type d'inscription = renumérotation formelle (code 27)

⁵ RS 510.625 (état au 16 février 1999)

2.4.3 Mutations à l'échelon de la commune

A l'échelon de la commune, les mutations suivantes sont reproduites dans la liste historisée des communes:

- (1) Inclusion de commune: [A] + [B] \rightarrow [A+]
 - type de radiation = modification de territoire/ suppression d'une commune (code 26/29)
 - type d'inscription = modification de territoire d'une commune (code 26)
- (2) Fusion de communes: [A] + [B] \rightarrow [C]
 - type de radiation = suppression d'une commune (code 29)
 - type d'inscription = création d'une commune (code 21)
- (3) Scission de communes: [A] \rightarrow [B] + [C]
 - type de radiation = suppression d'une commune (code 29)
 - type d'inscription = création d'une commune (code 21)
- (4) Exclusion de commune: [A] → [A-] + [B]
 - type de radiation = modification du territoire d'une commune (code 26)
 - type d'inscription = modification de territoire/ création d'une commune (code 26/21)
- (5) Echange de territoire: [A] + [B] \rightarrow [A+] + [B-]
 - type de radiation = modification du territoire d'une commune (code 26)
 - type d'inscription = modification du territoire d'une commune (code 26)

Remarque: les échanges de territoires apparaissent dans la liste historisée des communes pour autant qu'ils concernent des territoires habités (durablement) et qu'ils aient fait l'objet d'une annonce de mutation en vue de l'actualisation de la liste officielle des communes.

- (6) Changement de nom de la commune
 - type de radiation = changement de nom de la commune (code 23)
 - type d'inscription = changement de nom de la commune (code 23)
- (7) Changement d'appartenance à un district/canton
 - type de radiation = rattachement à un autre district/canton (code 24)
 - type d'inscription = rattachement à un autre district/canton (code 24)
- → Voir l'annexe A (page 20) pour des exemples concrets de processus de mutations au niveau des communes.

Outre ces mutations concernant les communes, le processus «renumérotation» est historisé dans le tableau des communes du fait, premièrement, que des numéros de district ont été modifiés par suite de la création du canton du Jura et du passage du district de Laufon du canton de Berne au canton de Bâle-Campagne et, deuxièmement, que les numéros des communes du district d'Arlesheim (BL) ont été eux aussi modifiés lors du rattachement du district de Laufon. Bien que ces renumérotations soient purement formelles et n'aient pas d'influence sur la structure de ce district et des communes concernées, l'historisation de ces mutations est nécessaire pour éviter toute erreur d'interprétation quand il s'agit d'attribuer l'une ou l'autre commune au bon district.

- (8) Renumérotation de communes
 - type de radiation = renumérotation formelle (code 27)
 - type d'inscription = renumérotation formelle (code 27)

3 Description des données

La liste historisée des communes de la Suisse comprend les entités «cantons», «districts» et «communes». Les données sont proposées dans un format de tableau simple, ainsi que dans un format XML. Les spécifications des tableaux ainsi que les références des éléments XML sont fournis dans l'annexe D (page 26).

3.1 Entité cantons

Explications concernant les caractères

1. Numéro du canton

Le numéro du canton indique la place à laquelle figure le canton dans la liste des cantons selon la Constitution fédérale (ordre historique).

2. Abréviation du canton

L'abréviation du canton est celle en usage, p. ex., sur les plaques d'immatriculation (ZH = Zurich / BE = Berne, etc.)

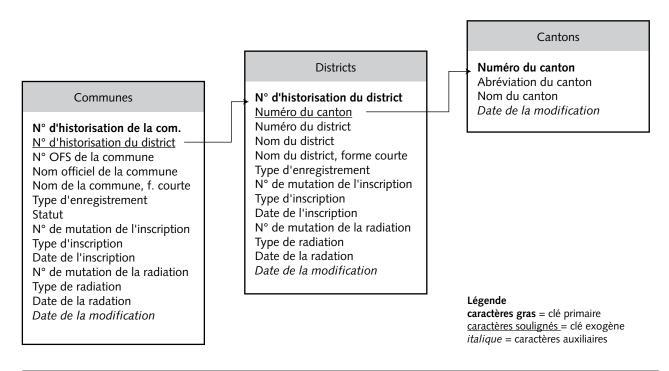
3. Nom du canton

Le nom du canton est écrit en toutes lettres. Dans le cas des cantons bilingues, les deux versions linguistiques sont indiquées (p. ex. Fribourg / Freiburg).

 Date de la modification – caractère auxiliaire
 Date à laquelle l'inscription a été modifiée pour la dernière fois.

Liste des communes de la Suisse Aperçu des entités et de leurs relations

G 2



© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.2 Entité districts

Explications concernant les caractères

1. Numéro d'historisation du district (attribué par la section responsable à l'OFS)

Le numéro d'historisation du district figure dans l'entité comme code supérieur, non parlant. Il permet d'historiser les mutations à l'échelon du district.

- Numéro du canton (figure dans l'entité cantons)
 Le numéro du canton est une clé exogène qui permet d'établir le lien entre les inscriptions dans l'entité des districts et celles de l'entité des cantons.
- 3. Numéro du district (attribué par la section responsable à l'OFS)

Le numéro du district est, à l'image des numéros OFS de commune introduits en 1960, un numéro parlant attribué à chaque district d'un même canton et utilisé pour classer ces districts dans un ordre uniforme, le plus souvent alphabétique.

4. Nom du district

Le nom du district est celui qui est utilisé par le canton. Si deux versions linguistiques du nom du district sont en usage, les deux sont indiquées. Le nom proprement dit est précédé de la désignation usuelle dans le canton (district de...).

Remarque: les territoires cantonaux non attribués à un district sont signalés comme tels. Il en va de même des cantons qui ne sont pas subdivisés en districts.

5. Nom du district, forme courte

Il s'agit ici du nom du district utilisé par le canton sans la désignation qui précède habituellement ce nom (district de ...). Si deux versions linguistiques du nom du district sont en usage, les deux sont indiquées. Remarque: les territoires cantonaux non attribués à un district sont signalés comme tels. Il en va de même des cantons qui ne sont pas subdivisés en districts.

6. Type d'enregistrement (valeurs 15 – 17 selon la liste des codes)

Ce caractère sert à différencier les districts, unités administratives ou subdivisions officielles des cantons dans lesquels ils se trouvent, des territoires qui sont indiqués à l'échelon du district pour des raisons statistiques ou géographiques.

15 = district

16 = canton qui n'est pas subdivisé en districts

17 = territoire non attribué à un district

7. Numéro de mutation de l'inscription

Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement. Les numéros de mutations ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement.

Remarque: le numéro 100 correspond à la première saisie.

8. Type d'inscription (valeurs 20 – 27 selon la liste des codes)

C'est la catégorie de mutation, selon la liste des codes, qui est à l'origine de l'enregistrement (création de district, nouvelle appartenance cantonale, changement de nom, etc.).

9. Date de l'inscription

C'est la date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'enregistrement est valable, ou la date à partir de laquelle la liste historisée des communes a été établie (01.01.1960 = première saisie).

10. Numéro de mutation de la radiation

Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de la radiation. Les numéros de mutations ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement.

11. Type de radiation (valeurs 22 – 30 selon la liste des codes)

C'est la catégorie de mutation, selon la liste des codes, qui est à l'origine de la radiation (suppression de district, nouvelle appartenance cantonale, changement de nom, etc.).

12. Date de la radiation

C'est la date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle l'enregistrement était valable.

Date de la modification – caractère auxiliaire
 Date à laquelle l'inscription a été modifiée pour la dernière fois.

3.3 Entité communes

Explications concernant les caractères:

1. Numéro d'historisation de la commune (attribué par la section responsable à l'OFS)

Le numéro d'historisation de la commune figure dans l'entité comme code supérieur, non parlant. Il permet d'historiser les mutations à l'échelon de la commune.

2. Numéro d'historisation du district (figure dans l'entité districts)

Le numéro d'historisation du district est une clé exogène qui permet d'établir le lien entre les inscriptions dans l'entité des communes et celles de l'entité des districts.

3. Numéro OFS de commune (attribué par la section responsable à l'OFS)

Le numéro OFS de commune est univoque pour chaque état de commune donné. Mais le même numéro peut être réutilisé pour un autre état de communes établi à une autre date. (Les règles d'attribution de ces numéros, en vigueur depuis 2003, sont présentées au chapitre 2).

4. Nom officiel de la commune

Conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1970 sur les noms des lieux, des communes et des gares⁶, la liste officielle des communes de la Suisse est seule valable pour l'orthographe des noms des communes employés dans les relations officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. Les noms de communes politiques sont univoques à l'intérieur de chaque état des communes, territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac non compris. (Remarque: les inscriptions qui ne se réfèrent à aucune commune politique ne portent pas la mention «officiel»).

5. Nom de la commune, forme courte

Sont inscrites dans ce champ les versions abrégées des noms des communes qui comptent plus de 24 signes. Ce nom n'a rien d'officiel, mais il présente l'avantage de limiter la longueur des champs, p. ex. pour l'affichage à l'écran dans le cadre d'applications données.

6. Type d'enregistrement (valeurs 11 – 13 selon la liste des codes)

Ce caractère sert à différencier les communes politiques des territoires non attribués à une commune et des parties cantonales de lac. (Voir aussi les explications au chapitre 2.2).

11 = commune politique

12 = territoire non attribué à une commune

13 = partie cantonale de lac

7. Statut (0 = provisoire / 1 = définitif)

Ce caractère sert à différencier les mutations qui sont passées par toutes les étapes, à l'échelon de la commune, du canton et de la Confédération (1 = définitif) de celles qui n'ont pas encore franchi toutes les étapes (0 = provisoire). Le chapitre 4 (page 14) explique comment sélectionner les états de commune.

8. Numéro de mutation de l'inscription

Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de l'enregistrement. Les numéros de mutations ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement.

Remarque: le numéro 1000 correspond à la première

9. Type d'inscription (valeurs 20 – 27 selon la liste des codes)

C'est la catégorie de mutation, selon la liste des codes, qui est à l'origine de l'enregistrement (changement de nom, nouvelle commune, appartenance à un autre district, etc.).

10. Date de l'inscription

C'est la date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'enregistrement est valable, ou la date à partir de laquelle la liste historisée des communes a été établie (01.01.1960 = première saisie).

11. Numéro de mutation de la radiation

Ce numéro correspond à celui de la mutation qui est à l'origine de la radiation. Les numéros de mutations ne doivent pas obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique, car il arrive que les événements ne soient connus qu'ultérieurement et entrent en vigueur rétroactivement.

⁶ RS 510.625 (état au 16 février 1999)

12. Type de radiation (valeurs 22 – 30 selon la liste des codes)

C'est la catégorie de mutation, selon la liste des codes, qui est à l'origine de la radiation (changement de nom, suppression de commune, attribution à un autre district, etc.). 13. Date de la radiation

C'est la date d'entrée en vigueur de la modification, c'est-à-dire la date jusqu'à laquelle l'enregistrement était valable.

14. Date de la modification – caractère auxiliaire Date à laquelle l'inscription a été modifiée pour la dernière fois.

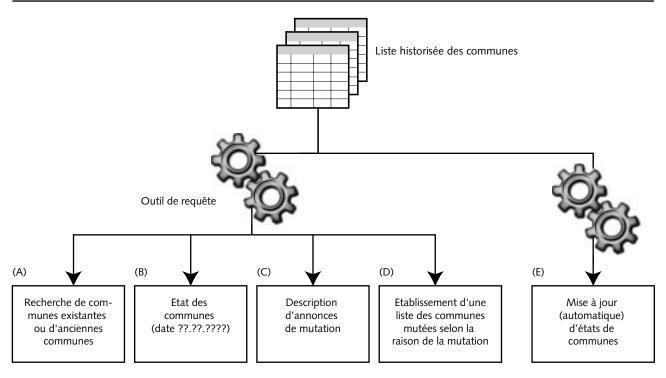
3.4 Codes utilisés et modalités

No	Modalité	Modalité (forme courte)
11	Commune politique	Commune
12	Territoire non attribué à une commune	Territoire hors COM
13	Partie cantonale de lac	Partie cant. de lac
15	District	District
16	Canton sans districts	Canton
17	Territoire non attribué à un district	Territoire hors DIST
20	Première saisie commune/district	1 ^{re} saisie COM/DIST
21	Création commune/district	Création COM/DIST
22	Changement de nom du district	Changement de nom DIST
23	Changement de nom de la commune	Changement de nom COM
24	Rattachement à un autre district/canton	Nouveau DIST/CT
26	Modification du territoire de la commune	Modification du territoire COM
27	Renumérotation formelle de la commune/du district	Renumérotation COM/DIST
29	Radiation commune/district	Radiation COM/DIST
30	Annulation de la mutation	Annulation de la mutation

4 Possibilités d'exploitation et d'utilisation

Liste historisée des communes de la Suisse

Exemples d'utilisation



© Office fédéral de la statistique (OFS)

La liste historisée des communes peut être exploitée et utilisée aux fins les plus diverses.

Exemples d'utilisation

- (A) Recherche de communes existantes ou d'anciennes communes
- (B) Etat des communes à une date donnée
- (C) Description d'annonces de mutation
- (D) Etablissement d'une liste des communes mutées selon la raison de la mutation (conversion)
 - → (A) (D) fonctions présentes dans l'outil de requête
- (E) Mise à jour (automatique) d'états de communes

Remarques générales concernant l'utilisation des données:

Pour pouvoir utiliser les données existantes (voir annexe D page 26), il faut les lire dans une banque de données relationnelles (Oracle, Access, etc.). L'exploitation individuelle des fichiers, au moyen d'Excel p. ex., est déconseillée.

En principe, la sélection des états successifs des communes doit se faire dans le tableau des communes. Les informations complémentaires valables à la date sélectionnée, telles que le numéro ou le nom du district ou du canton, peuvent être tirées des deux autres tableaux, grâce au numéro d'historisation du district et du numéro du canton. On s'assure ainsi que ces données correspondent elles aussi à la date choisie pour l'état des communes.

Les inscriptions qui affichent la même valeur pour les caractères «date de l'inscription» [GDE_GINIDAT] et «date de la radiation» [GDE_GFINDAT] (voir annexe B, page 23) servent à historiser les mutations dans leur intégralité. Elles doivent être écrasées, avec les restrictions d'usage, lors de l'établissement d'états de communes.

Pour sélectionner les communes politiques sans les territoires spéciaux non attribués à une commune:

• Caractère «type d'enregistrement» [GDE_GARTE] = 11

Pour sélectionner les états de communes sans les mutations qui ne sont pas encore entrées en vigueur:

- Caractère «statut» = 1 (= définitif)
- Caractère «statut» = 0 (= provisoire) et champs ≠ vides pour les caractères relatifs à la radiation (les données relatives à la radiation doivent être ignorées.)

L'outil de requête de la liste historisée des communes (voir le chapitre 4.1) n'affiche pour l'heure que les communes politiques pour lesquelles les mutations sont entrées en vigueur.

Pour sélectionner les districts sans les cantons qui ne sont pas subdivisés en districts:

• Caractère «type d'enregistrement» [BEZ_GARTE] = 15

4.1 Liste historisée des communes de la Suisse – Outil de requête

En plus des données de base de la liste historisée des communes, il est possible d'obtenir sur CD, auprès de l'OFS, un outil de requête qui contient les données actuelles et qui propose, sous la forme de requêtes prédéfinies, les possibilités d'exploitation des données les plus courantes. A chaque requête, l'utilisateur peut modifier les paramètres en fonction de ses besoins.

4.1.1 Rechercher des communes existantes ou d'anciennes communes (exemple d'utilisation A)

Pour trouver une commune, il suffit d'en indiquer le nom ou, lorsqu'on le connaît, le numéro OFS de la commune. Si l'on ne sait pas exactement comment s'orthographie le nom d'une commune, on peut rechercher cette dernière en n'indiquant qu'une partie de son nom. Exemple: lorsqu'on entre les 3 lettres «wil», on obtient toutes les inscriptions qui contiennent cette suite de lettres (Oberwil, Wil (ZH), Oetwil am See, etc.).

L'option «état au 01.01.2007» (01.01.2007 = date de la version) permet la recherche dans l'état des communes à cette date là. On peut cependant également choisir une autre date, ou étendre la recherche à une certaine période (date de – à). Dans ce cas, c'est l'ensemble des inscriptions valables à la date ou pendant la période sélectionnée qui s'affiche.

En activant l'option «y compris les mutations provisoires», on fait apparaître les inscriptions/mutations qui n'étaient pas encore officiellement en vigueur sur le plan fédéral au moment de la publication des données.

En activant l'option «y compris les territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac», on fait apparaître, outre les communes politiques, les territoires spéciaux, les «communanze», etc. (voir le chapitre 2.2).

En outre, la recherche peut être limitée à un seul canton.

Le résultat s'affiche sous la forme d'une liste des communes qui correspondent aux critères de recherche, qu'ils soient encore valables ou non. En cliquant sur la date de l'inscription ou de la radiation, on fait apparaître dans une nouvelle fenêtre tous les détails de la mutation en question, que l'on peut imprimer.

4.1.2 Etat des communes à une date donnée (exemple d'utilisation B)

Il est possible de dresser une liste des communes pour n'importe quelle date à partir du 1^{er} janvier 1960 jusqu'à la date de la dernière version de la liste historisée des communes.

Si l'option «état au 01.01.2007» (01.01.2007 = date de la version) est activée, la liste des communes affichée correspond à l'état des communes le plus récent dans la liste historisée des communes.

En activant l'option «y compris les mutations provisoires», on fait apparaître les inscriptions/mutations qui n'étaient pas encore officiellement en vigueur sur le plan fédéral au moment de la publication des données.

En activant l'option «y compris les territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac», on fait apparaître, outre les communes politiques, les territoires spéciaux, les «communanze», etc. (voir le chapitre 2.2).

En outre, la recherche peut être limitée à un seul canton.

Les résultats peuvent être imprimés sous forme de listes ou exportés sous forme de tableaux Excel.

4.1.3 Description des annonces de mutations (exemple d'utilisation C)

Il est possible de dresser une liste des mutations pour n'importe quelle date ou n'importe quelle période à partir du 1^{er} janvier 1960 jusqu'à la date de la dernière version de la liste historisée des communes.

Si l'option «toutes depuis le 01.01.1960» est activée, la liste des mutations affichée correspond à l'ensemble des mutations effectuées dans la liste historisée des communes depuis cette date.

Il est possible de limiter la recherche à une date ou à une période donnée (date de - à). Dans ce cas, c'est l'ensemble des mutations enregistrées à la date ou pendant la période sélectionnée qui s'affiche.

On peut également indiquer le numéro OFS de la commune recherchée, pour autant qu'on le connaisse.

En activant l'option «y compris les mutations provisoires», on fait apparaître les inscriptions/mutations qui n'étaient pas encore officiellement en vigueur sur le plan fédéral au moment de la publication des données.

En activant l'option «y compris les territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac», on fait apparaître, outre les communes politiques, les territoires spéciaux, les «communanze», etc. (voir le chapitre 2.2).

Les changements apportés aux noms des districts (code 22) n'entraînent pas de mutations au niveau des communes. On peut toutefois les afficher en activant l'option correspondante.

En outre, la recherche peut être limitée à un seul canton.

Les résultats peuvent être imprimés sous forme de listes.

4.1.4 Etablissement d'une liste des communes mutées, selon le motif de la mutation (exemple d'utilisation D)

L'outil de requête permet d'établir une liste des communes ayant subi des mutations, ainsi que des inscriptions antérieures ou postérieures. Voici les listes qui peuvent être obtenues:

a) Communes radiées

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type de radiation» (GDE_GFINART) présente la valeur 29 (= radiation commune), ainsi que des inscriptions postérieures.

b) Nouvelles communes

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type d'inscription» (GDE_GINIART) présente la valeur 21 (= création commune), ainsi que des inscriptions antérieures.

c) Changements territoriaux de communes

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type d'inscription» (GDE_GINIART) présente la valeur 26 (= modification du territoire de la commune), ainsi que des inscriptions antérieures.

Remarque concernant l'utilisation des listes a), b) et c): il ne faut pas considérer les mutations contenues dans ces listes comme se cumulant les unes les autres, étant donné qu'une même mutation peut avoir différents motifs. Ainsi, la mutation n° 1510 (rattachement d'Altavilla à Morat) entraîne l'inscription d'une part d'Altavilla sur la liste des communes radiées, d'autre part de Morat sur celle des communes ayant subi des modifications territoriales.

d) Changements de nom de communes

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type d'inscription» (GDE_GINIART) présente la valeur 23 (= changement de nom de la commune), ainsi que des inscriptions antérieures.

e) Changement de canton/de district

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type d'inscription» (GDE_GINIART) présente la valeur 24 (= rattachement à un autre district/canton), ainsi que des inscriptions antérieures.

f) Autres mutations

Liste de toutes les inscriptions dont le caractère «type d'inscription» (GDE_GINIART) présente la valeur 27 (= renumérotation formelle), ainsi que des inscriptions antérieures. Une telle mutation peut prendre la forme d'un changement du numéro de la commune, mais aussi de celui du district.

Remarque: les modifications des noms de districts (code de mutation 22) ne concernent pas les mutations de communes politiques et n'apparaissent donc pas sous cette requête.

Si l'option «toutes depuis le 01.01.1960» est activée, la liste des mutations affichée correspond à l'ensemble des mutations effectuées dans la liste historisée des communes depuis cette date.

Il est possible de limiter la recherche à une date ou à une période donnée (date de – à). Dans ce cas, c'est l'ensemble des mutations enregistrées à la date ou pendant la période sélectionnée qui s'affiche.

4.1.5 Remarques concernant la programmation de l'outil de requête

Les quatre requêtes dynamiques décrites plus haut sont rendues possibles par l'ajout des numéros d'historisation dans les tableaux «communes» et «districts», ainsi que des deux triplets d'identification pour l'inscription et la radiation des données (numéro, type et date de mutation). Les règles suivantes doivent toutefois être respectées.

Etat des communes à une date donnée (exemple d'utilisation B)

Pour déterminer l'état des communes, l'outil de requête de la liste historisée des communes applique les critères de sélection suivants:

Date de l'inscription [GDE_GINIDAT];

→ est antérieure ou identique à la date de l'état souhaité.

Date de la radiation [GDE_GFINDAT];

→ champ vide ou date égale ou postérieure à la date de l'état souhaité.

Les inscriptions qui affichent la même valeur pour les caractères «date de l'inscription» [GDE_GINIDAT] et «date de la radiation» [GDE_GFINDAT] (voir annexe B, page 23) servent à historiser les mutations dans leur intégralité. Elles doivent être écrasées, avec les restrictions d'usage, lors de l'établissement d'états de communes.

Description des annonces de mutations (exemple d'utilisation C)

Les processus de mutations peuvent être retracés dans leur intégralité grâce au numéro de mutation. Ce dernier sert donc à déterminer le lien de chaque inscription avec les inscriptions antérieures et postérieures. Les caractères «type d'inscription» et «type de radiation» (GDE_GI-NIART / GDE_GFINART) fournissent de plus amples informations sur la nature des différentes mutations. (Voir aussi le chapitre 2.4.3 Mutations à l'échelon de la commune). Dans l'outil de requête, les mutations sont réparties selon le schéma «Repartition des mutations par type» ci-dessous.

Remarque: les processus «changement de nom du district» et «renumérotation formelle» ne constituent pas à proprement parler des mutations à l'échelon des communes, mais ont plutôt valeur de processus auxiliaires.

Exploitations à l'échelon du district

La structure des districts apparaît dans les listes des résultats obtenus au moyen de l'outil de requête. Elle correspond à l'état des districts (communes qui le composent, numéro et nom du district) à la date choisie. Il n'est toutefois pas possible de consulter directement les changements dans la structure des districts.

Répartition des mutations par type

GDE_GFINART	GDE_GINIART	Type de mutation
Code 26 + code 29	Seulement code 26	Inclusion de commune
Seulement code 29, plusieurs fois	Seulement code 21, une fois	Fusion de communes
Seulement code 29, une fois	Seulement code 21, plusieurs fois	Scission de communes
Seulement code 26	Code 26 + code 21	Exclusion de commune
Seulement code 26	Seulement code 26	Echange de territoire
Seulement code 23	Seulement code 23	Changement de nom de la commune
Seulement code 24	Seulement code 24	Changement d'appartenance à un district/canton
Seulement code 27	Seulement code 27	Renumérotation formelle
Seulement code 22	Seulement code 22	Changement de nom du district

4.2 Utilisation du numéro d'historisation

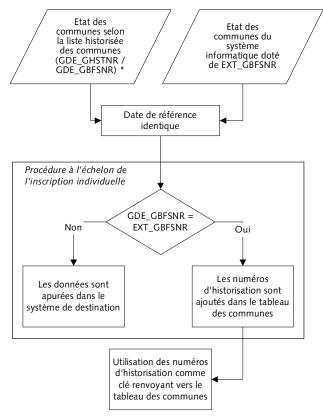
Pour les programmes informatiques qui utilisent la liste des communes et le numéro OFS de commune, l'introduction du numéro d'historisation présente différents avantages, notamment pour la mise à jour régulière de l'état des communes.

4.2.1 Intégration du numéro d'historisation

L'intégration du numéro d'historisation dans une base de données existante doit se faire selon la procédure de base présentée au schéma 1.

Important: Le numéro d'historisation des communes ne remplace pas le numéro OFS des communes. Il permet au système informatique de faire apparaître les différents états et les différents processus de mutation dans la liste des communes. Le numéro OFS de la commune doit continuer de s'afficher.

Schéma 1: Procédure d'intégration du numéro d'historisation



^{*} Extrait tiré de l'outil de requête ou sélection selon chap. 4.1.2 / 4.1.5

4.2.2 Mise à jour de l'état des communes

La liste historisée des communes est accessible en ligne sur le portail statistique de l'Office fédéral de la statistique. Les abonnés à la newsletter «Nomenclatures spatiales – liste officielle des communes de la Suisse» (http://www.news-stat.admin.ch) seront informés automatiquement des nouvelles parutions. Les fichiers mis à jour seront publiés dès que les modifications seront entrées en vigueur au niveau fédéral ainsi que dans leur état consolidé au 1er janvier.

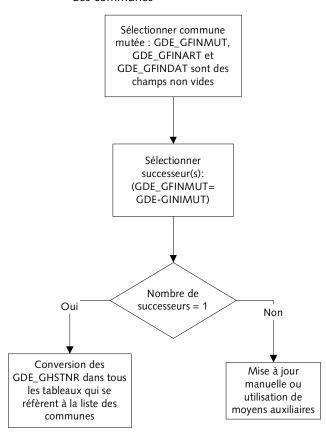
Remarque: les mises à jour des fichiers historisés ne seront pas fournies de manière incrémentielle. En d'autres termes, les fichiers seront à chaque fois proposés dans leur intégralité.

Dans les systèmes informatiques qui intègrent la liste historisée des communes de la Suisse, la mise à jour de l'état des communes se fera de manière largement automatisée, grâce à la procédure de base présentée dans le schéma 2 ci-après.

La mise à jour des données entre la date X et la date Y se fait de manière automatisée pour les mutations qui n'engendrent qu'une seule commune. Pour les mutations qui engendrent plusieurs communes, l'utilisateur devra décider quelles sont les modifications pertinentes pour son domaine d'utilisation.

Si l'on considère le contenu de la liste historisée des communes, on s'aperçoit que la grande majorité des mutations qui ont eu lieu depuis 1960 peut être automatisée. En effet depuis 1960, les mutations ayant engendré plus d'une commune sont peu nombreuses: 4 cas de scission de communes, 9 cas d'échange de territoires habités et 1 cas de division d'un territoire commun. Les quelques 1750 autres mutations survenues dans la même période n'ont engendré qu'une seule commune.

Schéma 2: Procédure de mise à jour de l'état des communes



4.2.3 Le numéro d'historisation lors de l'échange de données

Une fois que le numéro d'historisation figure aussi bien dans le système de l'expéditeur que dans celui du destinataire, il devient possible d'échanger les données entre deux systèmes présentant des états des communes différents. A cet effet, il est nécessaire de fournir, lors de l'échange des données, aussi bien le numéro OFS de la commune que le numéro d'historisation.

Exemple d'une fusion de communes: Les communes de LOHN (SO) (2526) et d'AMMANNSEGG (2512) ont fusionné pour devenir la commune de LOHN-AMMANNSEGG (2526) au 1^{er} janvier 1993 (= mutation n° 1562).

Les numéros d'historisation montrent sans équivoque si les données accompagnées du numéro OFS de commune 2526 concernent la commune de LOHN (SO) avant la fusion ou la commune de LOHN-AMMANN-SEGG qui en a résulté.

C'est pourquoi le standard eCH d'échange de données sur les communes (eCH0007 – communes) prévoit dans le schéma XML un champ à option pour indiquer le numéro d'historisation, en plus du numéro OFS.

Exemple: Utilisation du numéro d'historisation lors de l'échange de données

Etat le	31.12.1992		Depuis le 01.01.1993
Noms des communes	Lohn (SO)	Ammannsegg	Lohn-Ammannsegg
Numéros OFS des communes	2526	2512	2526
Numéros d'historisation	13721	13735	13752

Annexe A:

Mutations à l'échelon de la commune

(1) Inclusion de commune: [A] + [B] \rightarrow [A+]

Exemple: Avec effet au 1^{er} janvier 1991, la commune d'Altavilla (no OFS 2242) a été incluse dans la commune de Murten (no OFS 2275).

Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1510:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
13236	2275	Murten	1051	Modification du territoire COM	1.1.1975	1510	Modification du territoire COM	31.12.1990
11750	2242	Altavilla	1000	Première saisie COM	1.1.1960	1510	Radiation COM	31.12.1990
13700	2275	Murten	1510	Modification du territoire COM	1.1.1991			

Le nombre des communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes est réduit par suite de cette inclusion. Les nouvelles limites du territoire de la commune de MURTEN sont données par les valeurs extrêmes de chacune des communes qui existaient avant l'inclusion.

Remarque: au 01.01.1975, la commune de BURG BEI MURTEN était incluse dans la commune de MURTEN.

(2) Fusion de communes: $[A] + [B] \rightarrow [C]$

Exemple: Avec effet au 1^{er} janvier 1993, les communes de Lohn (SO) (2526) et d'Ammannsegg (2512) ont fusionné pour devenir la commune de Lohn-Ammannsegg (2526).

Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1562:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
13735	2526	Lohn (SO)	1545	Changement de nom DIST	1.1.1991	1562	Radiation COM	31.12.1992
13721	2512	Ammannsegg	1531	Changement de nom DIST	1.1.1991	1562	Radiation COM	31.12.1992
13752	2526	Lohn-Amannsegg	1562	Création COM	1.1.1993			

Le nombre des communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes est réduit par suite de cette fusion de communes. Les nouvelles limites du territoire de la commune de LOHN-AMMANNSEGG sont données par les valeurs extrêmes de chacune des communes qui existaient avant l'inclusion. Remarque: avant cette fusion de communes, le district auquel sont rattachées ces communes avait changé de nom.

(3) Scission de communes: [A] \rightarrow [B] + [C]

Exemple: Avec effet au 01.01.1983, la commune d'Arni-Islisberg (4061) s'est scindée. Les communes d'Arni (AG) (4061) et d'Islisberg (4084) sont nées de cette scission.

Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1481:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
11320	4061	Arni-Islisberg	1000	Première saisie COM	1.1.1960	1481	Radiation COM	31.12.1982
13668	4061	Arni (AG)	1481	Création COM	1.1.1983			
13669	4084	Islisberg	1481	Création COM	1.1.1983			

Le nombre des communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes est augmenté par suite de cette scission. Les limites de territoire des nouvelles communes d'ARNI (AG) et d'ISLISBERG doivent être redéfinies par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo).

(4) Exclusion de commune: [A] \rightarrow [A-] + [B]

Exemple: Avec effet au 1^{er} janvier 1993, la totalité de la commune de RUBIGEN (0623) a été répartie entre les communes indépendantes d'ALLMENDIGEN (0630), de RUBIGEN (0623) et de TRIMSTEIN (0631).

Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1565:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
13445	0623	Rubigen	1259	Renumérotation DIST	1.1.1979	1565	Modification du territoire COM	31.12.1992
13756	0630	Allmendingen	1565	Création COM	1.1.1993			
13757	0623	Rubigen	1565	Modification du territoire COM	1.1.1993			
13755	0631	Trimstein	1565	Création COM	1.1.1993			

Le nombre des communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes est augmenté par suite de cette exclusion. Les limites de territoire de la commune déjà existante de RUBINGEN et des nouvelles communes d'ALLMENDIGEN et de TRIMSTEIN doivent être redéfinies par la Direction officielle des mensurations cadastrales (swisstopo).

Remarque: une renumérotation formelle des districts a eu lieu, avec effet au 01.01.1979, par suite de la création du canton du Jura.

(5) Echange de territoires: [A] + [B] \rightarrow [A+] + [B-]

Exemple: Avec effet au 1^{er} janvier 1995, le quartier d'Uerenbohl a été séparé de la commune d'OPFERSHOFEN (4915) pour être rattaché à la commune de SULGEN (4510).

Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1858:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
12481	4915	Opfershofen	1000	Première saisie COM	1.1.1 960	1858	Modification du territoire COM	31.12.1994
14050	4915	Opfershofen	1858	Modification du territoire COM	31.12.1994	1859	Radiation COM	31.12.1994
13199	4510	Sulgen	1014	Modification du territoire COM	1.6.1964	1858	Modification du territoire COM	31.12.1994
14051	4510	Sulgen	1858	Modification du territoire COM	1.1.1995			

Le nombre des communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes reste inchangé à la suite de ce transfert de territoire. Les limites de territoire des communes d'OPFERSHOFEN et de SULGEN doivent être redéfinies par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo).

Remarque 1: l'enregistrement portant le numéro d'historisation 14050 pour Opfershofen apparaît aussi dans l'annexe C, à la rubrique Cas particuliers («Enregistrements présentant les mêmes dates d'inscription et de radiation»).

Remarque 2: les échanges de territoires apparaissent dans la liste historisée des communes pour autant qu'ils concernent des territoires habités (durablement) et qu'ils aient fait l'objet d'une annonce de mutation en vue de l'actualisation de la liste officielle des communes.

(6) Changement de nom de la commune

Exemple: Avec effet au 1^{er} janvier 1982, la commune d'YVERDON a pris le nouveau nom d'YVERDON-LES-BAINS. Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1477:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
11339	5938	Yverdon	1000	Première saisie COM	1.1.1960	1477	Changement de nom COM	31.12.1981
13664	5938	Yverdon-les-Bains	1477	Changement de nom COM	1.1.1982			

Le nombre de communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes et les limites du territoire de la commune d'YVERDON-LES-BAINS restent inchangés à la suite de ce changement de nom.

(7) Changement d'appartenance cantonale / de district

Exemple: Avec effet au 1^{er} juillet 1996, la commune de Vellerat est passée du canton de Berne au canton du Jura. Extrait du tableau (historisé) COMMUNES pour la mutation no 1890:

GDE_ GHSTNR	GDE_ GBFSNR	GDE_ GNAME	GDE_ BEZHRN	GDE_ GINIMUT	Description de l'inscription	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	Description de la radiation	GDE_ GFINDAT
13888	0714	Vellerat	10234	1696	Renumérotation DIST	1.1.1994	1890	Changement d'appartenance à	30.6.1996
14087	6728	Vellerat	10224	1890	Changement d'appartenance à un canton	1.7.1996		un canton	

Le nombre de communes actuellement en vigueur dans la liste officielle des communes et les limites du territoire de la commune de VELLERAT restent inchangés à la suite de ce changement d'appartenance cantonale.

Remarque: une renumérotation formelle des districts a eu lieu, avec effet au 01.01.1994, suite au transfert du district de Laufon du canton de Berne au canton de Bâle-Campagne.

Annexe B:

Cas particuliers – Etat au 01.01.2007

Enregistrements présentant les mêmes dates d'inscription et de radiation

GDE_ GHSTNR	GDE_ KTKZ	GDE_ GBFSNR	GDE_GNAME	GDE_ GINIMUT	GDE_ GINIART	GDE_ GINIDAT	GDE_ GFINMUT	GDE_ GFINART	GDE_ GFINDAT
14062	TG	4891	Berg (TG)	1869	26	31.12.1994	1870	26	31.12.1994
14061	TG	4946	Weinfelden	1868	26	31.12.1994	1870	26	31.12.1994
14050	TG	4915	Opfershofen (TG)	1858	26	31.12.1994	1859	29	31.12.1994
14081	TG	4501	Kradolf-Schönenberg	1885	21	31.12.1995	1886	26	31.12.1995
14080	TG	4471	Bischofszell	1884	26	31.12.1995	1886	26	31.12.1995
14077	TG	4471	Bischofszell	1881	26	31.12.1995	1884	26	31.12.1995
14076	TG	4486	Gottshaus	1881	26	31.12.1995	1882	29	31.12.1995
14070	TG	4555	Wittenwil	1876	26	31.12.1995	1877	29	31.12.1995
14092	TG	4761	Sirnach	1895	26	31.12.1996	1896	26	31.12.1996
14091	TG	4724	Eschlikon	1894	26	31.12.1996	1896	26	31.12.1996
14110	TG	4683	Lengwil	1911	21	31.12.1997	1912	26	31.12.1997
14106	TG	4571	Gachnang	1908	26	31.12.1997	1909	26	31.12.1997
14105	TG	4566	Frauenfeld	1907	26	31.12.1997	1909	26	31.12.1997

Voir les explications à ce sujet au chapitre 4.1.5, Remarques concernant la programmation de l'outil de requête.

Annexe C:

Territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac

GDE_	GDE_	GDE_	GDE_GNAME	GDE_	GDE_	GDE_
GHSTNR	KTKZ	GBFSNR		GARTE	GINIDAT	GFINDAT
10333	FR	2285	Staatswald Galm	12	01.01.1960	31.12.2003
14486	FR	2391	Staatswald Galm	12	01.01.2004	
11252	GR	3955	Gemeinschaftsgebiet Maienfeld-Fläsch	12	01.01.1960	23.10.1977
10332	TI	5020	C'za Medeglia/Robasacco	12	01.01.1960	31.12.2003
11250	TI	5236	C'za Bidogno/Sala Capriasca/Corticiasca	12	01.01.1960	17.10.2001
14359	TI	5236	C'za Bidogno/Capriasca/Corticiasca	12	18.10.2001	31.12.2003
14358	TI	5237	C'za Capriasca/Lugaggia	12	18.10.2001	31.12.2003
11251	TI	5237	C'za Sala Capriasca/Vaglio/Lugaggia	12	01.01.1960	17.10.2001
10302	TI	5238	C'za Corticiasca/Valcolla	12	01.01.1960	31.12.2003
14487	TI	5391	C'za Medeglia/Robasacco	12	01.01.2004	12.03.2005
14520	TI	5391	C'za Medeglia/Cadenazzo	12	13.03.2005	
14488	TI	5392	C'za Bidogno/Capriasca/Corticiasca	12	01.01.2004	
14489	TI	5393	C'za Capriasca/Lugaggia	12	01.01.2004	
14490	TI	5394	C'za Corticiasca/Valcolla	12	01.01.2004	
11249	VS	6072	Kommunanz Gluringen/Ritzingen	12	01.01.1960	30.09.2000
14134	VS	6072	Kommunanz Gluringen/Grafschaft	12	01.10.2000	31.12.2003
14491	VS	6391	Kommunanz Gluringen/Grafschaft	12	01.01.2004	30.09.2004
14505	VS	6391	Kommunanz Reckingen-Gluringen/Grafschaft	12	01.10.2004	
10267	ZH	9040	Greifensee	13	01.01.1960	
10266	ZH	9051	Zürichsee (ZH)	13	01.01.1960	
10265	SZ	9052	Zürichsee (SZ)	13	01.01.1960	
10264	SG	9053	Zürichsee (SG)	13	01.01.1960	
10263	BE	9073	Thunersee	13	01.01.1960	
10262	BE	9089	Brienzersee	13	01.01.1960	
10261	BE	9149	Bielersee / Lac de Bienne (BE)	13	01.01.1960	
10260	NE	9150	Bielersee / Lac de Bienne (NE)	13	01.01.1960	
10259	BE	9152	Lac de Neuchâtel (BE)	13	01.01.1960	
10258	FR	9153	Lac de Neuchâtel (FR)	13	01.01.1960	
10257	VD	9154	Lac de Neuchâtel (VD)	13	01.01.1960	
10241	NE	9155	Lac de Neuchâtel (NE)	13	01.01.1960	
10255	LU	9157	Baldeggersee	13	01.01.1960	
10270	LU	9163	Sempachersee	13	01.01.1960	
10253	LU	9173	Hallwilersee (LU)	13	01.01.1960	
10252	AG	9174	Hallwilersee (AG)	13	01.01.1960	
10251	LU	9176	Zugersee (LU)	13	01.01.1960	

GDE_ GHSTNR GDE_ KTKZ GDE_ GBFSNR GDE_GNAME GDE_ GARTE GDE_ GINIDAT 10250 SZ 9177 Zugersee (SZ) 13 01.01.1960 10249 ZG 9178 Zugersee (ZG) 13 01.01.1960	GDE_ GFINDAT
10249 ZG 9178 Zugersee (ZG) 13 01.01.1960	
3	
10248 LU 9180 Vierwaldstättersee (LU) 13 01.01.1960	
10247 UR 9181 Vierwaldstättersee (UR) 13 01.01.1960	
10246 SZ 9182 Vierwaldstättersee (SZ) 13 01.01.1960	
10245 OW 9183 Vierwaldstättersee (OW) 13 01.01.1960	
10244 NW 9184 Vierwaldstättersee (NW) 13 01.01.1960	
10243 SZ 9216 Sihlsee 13 01.01.1960	
10284 OW 9239 Sarnersee 13 01.01.1960	
10254 GL 9268 Walensee (GL) 13 01.01.1960	
10256 SG 9269 Walensee (SG) 13 01.01.1960	
10299 ZG 9270 Aegerisee 13 01.01.1960	
10298 FR 9276 Lac de la Gruyère / Greyerzersee 13 01.01.1960	
10297 FR 9295 Murtensee / Lac de Morat (FR) 13 01.01.1960	
10296 VD 9296 Murtensee / Lac de Morat (VD) 13 01.01.1960	
10295 SH 9327 Bodensee (SH) 13 01.01.1960	
10294 SG 9328 Bodensee (SG) 13 01.01.1960	
10293 TG 9329 Bodensee (TG) 13 01.01.1960	
10292 TI 9710 Lago di Lugano (sans Campione, I) 13 01.01.1960	
10291 TI 9711 Lago Maggiore 13 01.01.1960	
10290 VD 9751 Lac de Joux 13 01.01.1960	
10289 VD 9758 Lac Léman (VD) 13 01.01.1960	
10288 VS 9759 Lac Léman (VS) 13 01.01.1960	
10287 GE 9760 Lac Léman (GE) 13 01.01.1960	

Voir les explications à ce sujet au chapitre 2.2 Territoires non attribués à une commune et parties cantonales de lac

Annexe D:

Spécifications des tableaux simples

Les trois entités «cantons», «districts» et «communes» sont disponibles sous forme de tableaux simples. Chaque fichier ne contient que des objets du même type. A chaque ligne correspond un objet. Le tableau ne contient pas d'autres lignes (titres, commentaires, etc.) que celles qui sont réservées aux objets.

Les champs sont séparés les uns des autres par le signe – ASCII-TAB – et n'affichent que les signes qui leur sont attribués. Aucun signe supplémentaire (tels que les guillemets, p. ex.) n'est utilisé de façon à faciliter l'importation dans une banque de données relationnelle. Les noms des fichiers suivants sont utilisés:

«Cantons» aaaammjj_GDEHist_KT.txt «Districts» aaaammjj_GDEHist_BEZ.txt

«Communes»

aaaammjj = date de l'édition

aaaammjj_GDEHist_GDE.txt

En outre, les données sont proposées en format XML. Les données au format XML ou txt peuvent être téléchargées sous: www.statistique.admin.ch—Infothèque —Nomenclatures—Liste officielle des communes de la Suisse—Liste historisée des communes.

Tableau 1: Liste des caractères du tableau «cantons»

Nº.	Désignation	Abréviation	Spécif.	Référence des éléments XML
1	Numéro du canton	KT_KTNR	2/n – obl.	cantonId
2	Abréviation du canton	KT_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
3	Nom du canton	KT_KNAME	40/a – obl.	cantonLongName
4	Date de la modification	KT_KMUTDAT	date – obl.	cantonDateOfChange

En gras = clé primaire (key) / en italique = caractère auxiliaire

Tableau 2: Liste des caractères du tableau «districts»

Nº	Désignation	Abréviation	Spécif.	Référence des éléments XML
1	N° d'historisation du district	BEZ_BHSTNR	5/n – obl.	districtHistId
2	Numéro du canton	BEZ_KTNR	2/n – obl.	cantonId
3	Numéro du district	BEZ_BEZNR	4/n – obl.	districtId
4	Nom du district	BEZ_BNAME	40/a – obl.	districtLongName
5	Nom du district, forme courte	BEZ_BNAMK	24/a – obl.	districtShortName
6	Type d'enregistrement	BEZ_BARTE	2/n – obl.	districtEntryMode
7	N° de mutation de l'inscription	BEZ_BINIMUT	3/n – obl.	districtAdmissionNumber
8	Type d'inscription	BEZ_BINIART	2/n – obl.	district Admission Mode
9	Date de l'inscription	BEZ_BINIDAT	date – obl.	district Admission Date
10	N° de mutation de la radiation	BEZ_BFINMUT	3/n – fak.	districtAbolitionNumber
11	Type de radiation	BEZ_BFINART	2/n – fak.	districtAbolitionMode
12	Date de la radiation	BEZ_BFINDAT	date – fak.	districtAbolitionDate
13	Date de la modification	BEZ_BMUTDAT	date – obl.	districtDateOfChange

En gras = clé primaire (key) / en italique = caractère auxiliaire

Tableau 3: Liste des caractères du tableau «communes»

Nº.	Désignation	Abréviation	Spécif.	Référence des éléments XML
1	N° d'historisation de la com.	GDE_GHSTNR	5/n – obl.	historyMunicipalityId
2	N° d'historisation du district	GDE_BHSTNR	5/n – obl.	districtHistId
3	Abréviation du canton	GDE_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
4	Numéro OFS de commune	GDE_GBFSNR	4/n – obl.	municipalityId
5	Nom officiel de la commune	GDE_GNAME	40/a – obl.	municipalityLongName
6	Nom de la commune, f. courte	GDE_GNAMK	24/a – obl.	municipalityShortName
7	Type d'enregistrement	GDE_GARTE	2/n – obl.	municipalityEntryMode
8	Statut	GDE_GSTAT	1/n – obl.	municipalityStatus
9	N° de mutation de l'inscription	GDE_GINIMUT	4/n – obl.	municipalityAdmissionNumber
10	Type d'inscription	GDE_GINIART	2/n – obl.	municipality Admission Mode
11	Date de l'inscription	GDE_GINIDAT	date – obl.	municipality Admission Date
12	N° de mutation de la radiation	GDE_GFINMUT	4/n – fak.	municipalityAbolitionNumber
13	Type de radiation	GDE_GFINART	2/n – fak.	municipalityAbolitionMode
14	Date de la radiation	GDE_GFINDAT	date – fak.	municipalityAbolitionDate
15	Date de la modification	GDE_GMUTDAT	date – obl.	municipalityDateOfChange

En gras = clé primaire (key) / *en italique = caractère auxiliaire*

Programme des publications de l'OFS

En sa qualité de service central de statistique de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public.

L'information statistique est diffusée par domaine (cf. verso de la première page de couverture); elle emprunte diverses voies:

Moyen de diffusion Contact

Service de renseignements individuels 032 713 60 11

info@bfs.admin.ch

L'OFS sur Internet www.statistique.admin.ch

Communiqués de presse: information rapide

concernant les résultats les plus récents www.news-stat.admin.ch

Publications: information approfondie 032 713 60 60 (certaines sont disponibles sur disquette/CD-Rom) order@bfs.admin.ch

Banque de données (accessible en ligne) 032 713 60 86

www.statweb.admin.ch

Informations sur les divers moyens de diffusion sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch → Services → Les publications de Statistique suisse

Liste officielle des communes de la Suisse

En plus de cette publication, il est possible d'obtenir d'autres articles concernant la liste officielle des communes de la Suisse:

Liste historisée des communes de la Suisse – outil de requête: OFS, Neuchâtel, 2007, numéro de commande 850-0700-01, prix Fr. 48.– (TVA excl.)

Liste officielle des communes de la Suisse – Edition 2006: OFS, 2006, numéro de commande 754-0600, Prix Fr. 36.– (TVA excl.)

Répertoire des localités suisse – Edition 2006: OFS, Neuchâtel, 2006, numéro de commande 557-0600, Prix Fr. 36.– (TVA excl.)

Autres informations relatives à la liste officielle des communes:

Le portail statistique de l'OFS (www.statistique.admin.ch Infothèque nomenclatures Liste officielle des communes de la Suisse) comporte des explications générales ainsi que d'autres documents concernant la liste officielle des communes.

Les utilisateurs de la liste officielle des communes peuvent s'abonner aux «nomenclatures spatiales – liste officielle des communes de la Suisse» à l'adresse http://www.news-stat.admin.ch.

Le serveur de nomenclatures en ligne de l'OFS (Classweb: www.classweb.bfs.admin.ch) comprend les fichiers à télécharger de tous les états de communes en vigueur depuis le 1er janvier 2000.

Cette publication explique la structure et les diverses utilisations de la liste historisée des communes de la Suisse, où sont enregistrés tous les états et les mutations des communes depuis 1960. Avec cette liste, il est possible d'effectuer des requêtes assistées par ordinateur portant sur les états et les mutations des communes. En outre, elle permet une mise à jour largement automatisée de la liste officielle des communes et facilite la conversion des données liées aux communes sur l'axe du temps. Les principales exploitations et utilisations sont décrites dans un chapitre à part entière.

N° de commande

753-0700

Commandes

Tél.: 032 713 60 60 Fax: 032 713 60 61

E-mail: order@bfs.admin.ch

Prix

12 francs (TVA excl.)

ISBN 978-3-303-00351-0